



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 4 août 2010
C(2010)5136

**DÉCISION DE LA COMMISSION
du 04/08/2010**

**approuvant le programme d'action annuel 2010 en faveur de la région méditerranée à
financer au titre de l'article 19 08 01 01 du budget général de l'Union européenne**

**DÉCISION DE LA COMMISSION
du 04/08/2010**

approuvant le programme d'action annuel 2010 en faveur de la région méditerranée à financer au titre de l'article 19 08 01 01 du budget général de l'Union européenne

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le Règlement (CE) n°1638/2006 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006, arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat¹ et notamment son article 12,

considérant ce qui suit:

- (1) La Commission a adopté, dans le cadre de la politique européenne de voisinage², le document de stratégie régionale (2007-2013) et le programme indicatif régional (2007-2013) pour le partenariat euro-méditerranéen³, lequel indique comme prioritaires la coopération régionale dans le domaine de l'environnement dont la dépollution de la Méditerranée, les transports, soutien au Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP), le renforcement du dialogue entre acteurs de la société civile, la migration, la police et la justice.
- (2) Le Programme d'action 2010 vise à répondre à ces priorités en soutenant les programmes "Euromed Police III", "Euromed Justice III", "Euromed Migration III", "Parténariat pour la Paix", "Assistance au FEMIP", "EuroMed Aviation II", "EuroMed Road, Rail and Urban Transport", "Euromed Programme on Sustainable Water Management and de-pollution of the Mediterranean" et l'Allocation globale.
- (3) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général⁴, (ci-après 'le Règlement Financier') et de l'article 90 du règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n°1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général⁵ (ci-après 'les Modalités d'Exécution').

¹ JO L 310 du 9.11.2007, p. 1.

² Le présent programme d'action concerne les partenaires méditerranéens suivants: Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Territoires Palestiniens, Tunisie.

³ C(2007)672.

⁴ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁵ JO L 357 du 31.12.2002, p. 1.

- (4) La contribution maximale de l'Union européenne établie par la présente décision devrait couvrir les éventuelles réclamations d'intérêts pour retard de paiement qui seraient introduites sur la base de l'article 83 du Règlement Financier et de l'article 106(5) de ses Modalités d'Exécution.
- (5) Il convient de définir les termes "modification substantielle" au sens de l'article 90, paragraphe 4, des Modalités d'Exécution, afin de s'assurer que toute modification substantielle apportée à la présente Décision soit adoptée selon la même procédure que celle suivie pour adopter la décision initiale.
- (6) La Commission s'est assurée que les systèmes de gestion mis en place par l(es) organismes auxquels la Commission confiera l'exécution financière des fonds de l'Union européenne pour les actions "EuroMed Transport Routier, Urbain et Ferroviaire " composante "Soutien au Transport Routier sûr" et "Assistance au FEMIP ", remplissent les conditions nécessaires à la délégation de ces tâches au titre de la gestion centralisée indirecte, telles que disposées aux articles 56-1 du Règlement Financier et à l'article 35 de ses Modalités d'Exécution.
- (7) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité ENPI, institué par l'article 26 du règlement (CE) n° 1638/2006,

DÉCIDE:

Article 1

Le Programme d'action 2010 en faveur de la région méditerranéenne, constituée par les actions suivantes: "Euromed Police III", "Euromed Justice III", "Euromed Migration III", "Parténariat pour la Paix", "Assistance au FEMIP ", "EuroMed Aviation II", "EuroMed Transport Routier, Urbain et Ferroviaire ", "Euromed Programme de gestion durable de l'eau et dépollution de la mer Méditerranée ", l'allocation globale et dont le texte figure aux annexes ci-jointes, est approuvé.

Article 2

La contribution maximale de l'Union européenne à ce programme d'action 2010 est fixée à 91.9 millions d'Euros, à financer sur la ligne 19 08 01 01 du budget général de l'Union européenne pour 2010.

Cette contribution maximale couvre aussi tout intérêt dû pour retard de paiement.

Article 3

Les modifications cumulées des allocations à des actions spécifiques n'excédant pas 20 % de la contribution maximale de l'Union européenne ne sont pas considérées comme substantielles, pour autant qu'elles n'aient pas d'incidence significative sur la nature ni les objectifs du programme d'action 2010. Ceci peut inclure l'augmentation de la contribution maximale de la l'Union européenne jusqu'à 20 %.

L'ordonnateur compétent est autorisé à modifier la présente Décision pour introduire ces modifications non substantielles dans le programme d'action 2010 conformément aux principes de bonne gestion financière.

Article 4

Le système de gestion mis en place par l(es) organisme(s) auxquels la Commission confiera l'exécution financière des fonds de l'UE pour les actions " EuroMed Transport Routier, Urbain et Ferroviaire " composante "Soutien au Transport Routier sûr" et "Assistance au FEMIP " respecte les conditions nécessaires à la mise en place d'une délégation de tâches au titre de la gestion centralisée indirecte, tel qu'indiquées dans le tableau joint en Appendice á la(aux) fiche(s) d'action concernée(s). Les tâches d'exécution financières liées à ces actions peuvent de ce fait être confiées à ces organismes.

Fait à Bruxelles, le 4 août 2010

Par la Commission
Štefan FÜLE
Membre de la Commission

ANNEXES

Programme d'action annuel 2010 en faveur de la région méditerranée:

Annexe 1 : Fiche d'action Euromed Police III

Annexe 2: Fiche d'action Euromed Justice III

Annexe 3: Fiche d'action Euromed Migration III

Annexe 4: Fiche d'action Partenariat pour la Paix

Annexe 5: Fiche d'action Assistance au FEMIP

Annexe 6: Fiche d'action EuroMed Aviation II

Annexe 7: Fiche d'action EuroMed Transport Routier, Urbain et Ferroviaire

Annexe 8: Fiche d'action Global Allocation

Annexe 9: Fiche d'action Euromed Programme de gestion durable de l'eau et dépollution de la mer Méditerranée